

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE8^{ème} séance de l'année 2012

Vendredi 14 septembre 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.09.08/311

Report de l'affaire n°1 :

Approbation de l'avenant
au marché de construction
de l'axe Ignace/Miquel

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 14 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 août 2012.

PRÉSENTS : 12

M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire (Jusqu'à 10h26)
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 1

Mme Betty SALBOT

MANDATAIRE : 1

M. Serge NIRELEP

EXCUSÉS : 7

M. Eric JALTON
M. Dominique BIRAS
M. Georges BREDENT (Jusqu'à 9h49)
Mme Maguy CELIGNY
M. Gérard DESTOUCHES
M. Franck PETIT
Mme Eliane VESPASIE (Jusqu'à 9h49)

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

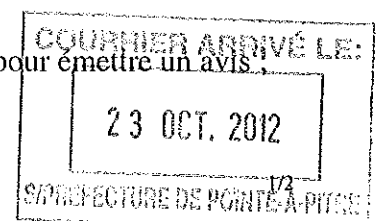
Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie pour émettre un avis ;



Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De reporter à une séance ultérieure l'affaire n° 1 citée en objet.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

22 OCT. 2012

